

15098/16

(OR. en)

PRESSE 64
PR CO 63

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3505^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Bruxelles, les 1^{er}, 2 et 5 décembre 2016

Présidents

Arpád Érsek
Ministre slovaque des transports, de la construction
et du développement régional

Peter Pellegrini
Vice-premier ministre slovaque chargé des
investissements et de la société de l'information

Peter Žiga
Ministre slovaque de l'économie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TRANSPORTS	5
Sécurité de l'aviation civile – AESA.....	5
Sécurité des navires à passagers.....	5
Divers	6
– Organisation de l'aviation civile internationale et Organisation maritime internationale.....	6
– Projet d'espace aérien commun avec la Turquie	7
– Initiatives à venir dans le domaine du transport routier et secteur du fret routier.....	7
– Évolution de la législation relative à la réception UE par type.....	8
– Sûreté du secteur des transports.....	8
– Sécurité routière	9
– Conduite connectée et automatisée - suivi de la déclaration d'Amsterdam	10
– Les femmes et les transports.....	10
– Galileo	10
– Stratégie européenne pour une mobilité à faible taux d'émissions	11
– Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des transports.....	11

¹ • %Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets. • %
TX:PRFOOTER.FN2%
• % TX:PRFOOTER.FN3%

TÉLÉCOMMUNICATIONS	12
Réexamen de la réglementation de l'UE en matière de télécommunications	12
Marchés de gros de l'itinérance	13
Services de livraison transfrontière de colis	14
WiFi4EU	14
Divers	15
– Politique d'utilisation raisonnable.....	15
– Initiatives relatives au marché unique numérique	15
– Gouvernance de l'internet	15
– Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des télécommunications	15
ÉNERGIE.....	16
Sécurité de l'approvisionnement en gaz	16
Paquet "union de l'énergie"	17
Dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE.....	19
Divers	20
– Décision sur les accords intergouvernementaux et règlement relatif à l'étiquetage de l'efficacité énergétique	20
– Relations extérieures dans le domaine de l'énergie	21
– Agence internationale de l'énergie (AIE)	21
– Programme de travail de la prochaine présidence	22

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

– Accord dans le domaine du transport aérien avec l'Arménie.....	23
--	----

COMMERCE / DÉVELOPPEMENT

– UE-Cariforum - comité spécial de l'agriculture et de la pêche	23
---	----

DÉVELOPPEMENT

- ACP-UE: Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)..... 23

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- Barèmes standard de coûts unitaires en vue de simplifier le recours au Fonds social européen 24

AGRICULTURE

- Règlement relatif à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles 24

COMMERCE / DÉVELOPPEMENT

- UE-Cariforum - comité spécial de l'agriculture et de la pêche 23

DÉVELOPPEMENT

- ACP-UE: Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)..... 23

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- Barèmes standard de coûts unitaires en vue de simplifier le recours au Fonds social européen 24

AGRICULTURE

- Règlement relatif à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles 24

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TRANSPORTS

Sécurité de l'aviation civile – AESA

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur une proposition concernant des **règles de sécurité communes révisées dans le domaine de l'aviation civile** et sur un mandat révisé pour l'**Agence européenne de la sécurité aérienne ("règlement de base de l'AESA")**. La proposition introduit une approche de la réglementation en matière de sécurité davantage fondée sur les performances et les risques. Elle contient les premières règles à l'échelle de l'UE pour l'intégration en toute sécurité des **drones** dans l'espace aérien européen, où ils voleront aux côtés d'avions ordinaires.

L'objectif principal du projet de règlement est de permettre au secteur de l'aviation de l'UE de continuer à croître à l'avenir tout en maintenant le niveau élevé de sécurité qui existe actuellement. Un autre objectif consiste à mettre en place un cadre réglementaire efficace, qui stimulera les technologies émergentes et de nouveaux modèles d'entreprise. En particulier, la catégorie des drones pilotés à distance a connu un essor rapide au cours de ces dernières années. Ce secteur offre de nombreuses possibilités de favoriser la croissance et de créer de nouveaux emplois.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [Sécurité aérienne, AESA et règles sur les drones: le Conseil adopte sa position](#).

[Règlement sur la sécurité de l'aviation civile - orientation générale](#)

Sécurité des navires à passagers

Le Conseil a examiné l'ensemble des trois propositions que la Commission a présentées en juin 2016 en vue de **l'actualisation et de la révision des normes communes relatives à la sécurité des navires à passagers**.

Il a adopté une orientation générale sur deux de ces propositions: la **directive "générale" relative à la sécurité des navires à passagers**, qui contient le dispositif de règles le plus détaillé de l'UE en la matière, et la directive relative aux **inspections des transbordeurs rouliers et des engins à passagers à grande vitesse**. Il a pris acte de l'état d'avancement des travaux sur la troisième proposition, qui porte sur la révision des règles régissant **l'enregistrement des passagers**.

L'objectif premier de ces nouvelles dispositions est de rendre les voyages maritimes plus sûrs. Cette révision a également pour but de simplifier les règles et de réduire les coûts administratifs.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [Sécurité des navires à passagers: position du Conseil sur deux dispositifs réglementaires](#).

[Règles et normes de sécurité révisées pour les navires à passagers - orientation générale](#)

[Inspection des navires rouliers à passagers et des engins à passagers à grande vitesse - orientation générale](#)

[Enregistrement des passagers - rapport sur l'état d'avancement des travaux](#)

Divers

– *Organisation de l'aviation civile internationale et Organisation maritime internationale*

La [Commission a informé les ministres](#) sur les résultats de la 39^e session de l'assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de la 70^e session du Comité de protection du milieu marin (MEPC) de l'Organisation maritime internationale (OMI). Ces réunions ont eu lieu toutes deux cet automne.

L'OACI est convenue de mettre en place un régime mondial (mesure mondiale basée sur le marché) pour stabiliser, à partir de 2021, les émissions de CO₂ produites par le transport aérien international. À la lumière de ce qui précède, la Commission réexaminera le champ d'application du système d'échange de quotas d'émissions de l'Union et entend proposer un nouveau texte législatif au début de 2017.

L'OMI a réalisé des progrès dans la lutte contre les émissions du trafic maritime international, notamment en adoptant formellement un dispositif de collecte obligatoire de données relatives à la consommation de combustible et en convenant qu'une stratégie de l'OMI sur les émissions de gaz à effet de serre produites par les navires devrait être adoptée en 2018. Elle pourrait également examiner les niveaux d'ambition pour ce qui est de la contribution du secteur du transport maritime aux efforts internationaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'OMI doit maintenant élaborer des lignes directrices relatives à la mise en œuvre du système de collecte de données, qui devraient être approuvées en mai 2017. La Commission examinera le système européen de collecte de données au regard du système international, une fois que celui-ci aura été mis en place.

– ***Projet d'espace aérien commun avec la Turquie***

Les ministres ont pris acte des observations formulées par Chypre en ce qui concerne les négociations en cours relatives à un espace aérien commun entre l'UE et la Turquie.

– ***Initiatives à venir dans le domaine du transport routier et secteur du fret routier***

La Commission a informé les ministres sur le train de mesures concernant le transport routier qu'elle compte présenter au premier semestre de 2017. Les délégations française et allemande, qui avaient demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour, ont fait part de la préoccupation que leur inspirent les défis auxquels est confronté le secteur du fret routier et ont invité la Commission à tenir compte de ces questions dans les initiatives qu'elle présentera sur le transport routier. Un grand nombre d'États membres sont également intervenus pour exposer leur point de vue.

Si de nombreuses délégations ont indiqué qu'elles étaient opposées contre toute nouvelle libéralisation du transport routier, certaines ont précisé être favorables à une plus grande ouverture du marché. Tout abus et toute fraude dans le secteur du fret routier sont perçus comme inacceptables. Un certain nombre de délégations ont évoqué les questions liées aux temps de travail et de repos, à l'utilisation frauduleuse de tachygraphes et aux "sociétés boîtes aux lettres". Plusieurs États membres ont plaidé en faveur d'une plus grande harmonisation des inspections.

Un certain nombre d'États membres ont également fait état de la nécessité de faciliter la concurrence, d'éviter la fragmentation et de conserver une charge administrative minimale.

La Commission a expliqué que le train de mesures concernant le transport routier qu'elle compte présenter prochainement s'articulera autour de quatre piliers, à savoir principalement le fonctionnement du marché intérieur, les aspects sociaux du transport routier, la tarification routière, ainsi que la numérisation et l'interopérabilité. Elle a toutefois ajouté qu'il était trop tôt pour examiner les mesures précises qui y figureront, précisant qu'elle analyserait attentivement le phénomène des "sociétés boîtes aux lettres", qui est au cœur de nombreux problèmes. La Commission réalisera également une analyse d'impact pour déterminer quelles règles devraient s'appliquer aux véhicules utilitaires légers. Le petit tachygraphe adopté en 2014 sera obligatoire pour les nouveaux véhicules en 2019; il devrait constituer un outil efficace.

– ***Évolution de la législation relative à la réception UE par type***

La Commission a informé les ministres sur les progrès réalisés en ce qui concerne la législation de l'UE visant à prévenir les irrégularités dans le cadre des procédures de réception liées aux émissions.

La délégation allemande, qui avait demandé l'inscription de ce point, a estimé qu'il serait essentiel de disposer dans l'UE de règles uniformes permettant de lutter contre les dispositifs de manipulation. Elle s'est félicitée de l'action entreprise par la Commission, mais a estimé que cette action ne peut que compléter la modification des dispositions concernées.

La Commission estime que l'interdiction des dispositifs de manipulation est claire et que les dispositions ne doivent pas être modifiées. Elle achève la mise au point, avec les États membres, d'un document d'orientation destiné à clarifier l'interprétation des dispositions.

En janvier 2016, la Commission a adopté une nouvelle proposition visant à renforcer l'indépendance et la qualité des essais qui permettent à une voiture d'être mise sur le marché. La proposition en question introduit un système efficace de surveillance du marché en vue de contrôler la conformité des voitures déjà en circulation et renforce le système de réception par type en assurant un plus grand contrôle de la part des autorités de l'UE. Cette proposition a été examinée au Conseil au niveau technique.

– ***Sûreté du secteur des transports***

La Commission a informé les ministres sur les derniers développements intervenus dans le domaine de la sûreté du secteur des transports. À Violeta Bulc, commissaire européenne chargée des transports, s'est jointe Julian King, commissaire chargé de l'union de la sécurité. L'UE travaille actuellement à la mise en place d'une union de la sécurité, et la sûreté des transports en fait partie.

Selon la Commission, la sûreté des transports passe par une approche fondée sur les risques et des mesures proportionnées. Dans le même temps, les systèmes de transports devraient rester ouverts et accessibles aux citoyens.

Les travaux actuels dans le domaine de la sûreté des **transports aériens** portent principalement sur la protection des zones publiques des aéroports et l'atténuation des risques liés aux vols provenant de pays tiers. Les travaux menés par la Commission sur cette atténuation des risques comprend la mise au point d'un mécanisme destiné à faire face aux menaces pour lesquelles le facteur temps revêt une importance critique. Ils visent également à approfondir la coopération en proposant un renforcement des capacités, financé notamment au titre de l'instrument de l'UE contribuant à la stabilité et à la paix.

Pour ce qui est des **transports maritimes**, la Commission poursuivra ses travaux sur des questions liées à la sécurité des passagers maritimes, en se fondant sur deux études qu'elle a réalisées en 2013 et 2016. Elle proposera de nouveaux textes législatifs si cela est jugé nécessaire.

En ce qui concerne les **transports ferroviaires**, la Commission précisera en 2017 les éléments liés à la sûreté ainsi que la coordination requise en vue notamment d'accroître la résilience des services de transport ferroviaire de voyageurs face aux nouvelles menaces pesant sur la sécurité, tant à bord des trains que dans les gares. Par ailleurs, elle continuera à mettre au point des procédures d'orientation, des manuels et d'autres outils destinés aux acteurs de terrain.

– *Sécurité routière*

La Commission a informé les ministres sur la sécurité routière dans l'UE.

Elle a évalué le respect transfrontalier des règles de la circulation routière, et les résultats de cette évaluation font apparaître que la directive sur l'exécution transfrontalière des sanctions fonctionne. On pourrait toutefois en faire davantage. Par exemple, les infractions routières détectées commises par des non-résidents ne font pas toutes l'objet d'enquêtes. La Commission propose également qu'il soit envisagé d'inclure dans le champ d'application de la directive d'autres infractions liées à la sécurité routière, par exemple le non-respect d'une distance suffisante avec le véhicule qui précède, ainsi que le dépassement et le stationnement dangereux.

En ce qui concerne la sécurité routière en général, la Commission fait observer que 26 000 personnes continuent à perdre la vie sur les routes de l'UE chaque année et que ce chiffre stagne ces deux dernières années. Pour ce qui est des statistiques relatives aux blessures graves, la Commission invite les États membres à continuer d'appuyer la nouvelle méthode de collecte de données en utilisant la définition harmonisée au niveau de l'UE.

En conclusion, la Commission invite les États membres à intensifier les efforts visant à améliorer la sécurité routière. Pour que la directive sur l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière puisse donner toute sa mesure, il conviendrait de faire pleinement usage des possibilités qu'offre le système électronique d'information concernant l'échange de données relatives à l'immatriculation des véhicules, et de soumettre à enquêtes systématiques les infractions routières commises par les non-résidents.

– ***Conduite connectée et automatisée - suivi de la déclaration d'Amsterdam***

La délégation des Pays-Bas a informé les ministres sur le suivi de la déclaration d'Amsterdam, qui a été approuvée lors la réunion informelle que le Conseil "Transports et environnement" a tenue dans cette ville en avril 2016. Cette déclaration constituait une première étape importante sur la voie d'une stratégie européenne commune en matière de conduite connectée et automatisée. Les États membres y étaient invités à mettre en place un dialogue structuré à haut niveau en vue d'échanger des points de vue et des bonnes pratiques concernant le développement de la conduite connectée et automatisée et à faire le point des progrès accomplis dans ce domaine. La première réunion organisée dans le cadre de ce dialogue structuré se tiendra à Amsterdam le 15 février 2017, et les Pays-Bas ont invité les États membres et la Commission à y assister.

Celle-ci a mis en exergue, dans ce contexte, la stratégie européenne relative aux systèmes de transport intelligents coopératifs, qu'elle avait adoptée la veille.

– ***Les femmes et les transports***

La Commission a informé les ministres sur le thème "Les femmes et les transports". Le secteur des transports ne respecte pas l'équilibre entre hommes et femmes: seules 22 % des personnes qui y travaillent sont des femmes, contre 46 % pour le reste de l'économie. La part des femmes est extrêmement faible dans les professions plus techniques, où elles ne représentent par exemple que 3 % des conducteurs de trains. En raison de facteurs tels que les horaires de travail atypiques et longs, il est difficile d'accroître la proportion des femmes dans des emplois dans le secteur des transports.

La Commission estime qu'il est nécessaire de prendre des mesures ciblées en vue d'accroître la participation des femmes dans ce secteur, d'assurer un meilleur équilibre entre les sexes et d'éviter des pénuries de main-d'œuvre à l'avenir. Elle continuera à coopérer avec les États membres sur cette question importante.

Plusieurs États membres sont intervenus pour appuyer la Commission et exprimer leur volonté de faire aboutir ces efforts.

– ***Galileo***

La Commission a informé les ministres sur les derniers développements intervenus en ce qui concerne le programme européen de navigation par satellite Galileo.

Il y a maintenant 18 satellites Galileo en orbite autour de la Terre et d'autres devraient être lancés en 2017 et 2018. Trois services initiaux de Galileo (service ouvert, service public réglementé et service de recherche et de sauvetage) seront lancés prochainement, offrant fiabilité et précision. Le service ouvert peut par exemple être utilisé dans les systèmes de navigation par satellite embarqués dans les voitures. Le service public réglementé est destiné à des applications réservées aux pouvoirs publics (services de police et autorités douanières, par exemple). Le service de recherche et de sauvetage permettra de localiser rapidement les personnes en détresse.

Pour que Galileo soit un succès, il devra obtenir une part importante du marché mondial de technologies, applications et services fondés sur le positionnement, la navigation et la synchronisation par satellite. La stratégie spatiale pour l'Europe adoptée en octobre 2016 précise que l'adoption de Galileo par le marché constitue une priorité élevée.

– ***Stratégie européenne pour une mobilité à faible taux d'émissions***

La Commission a présenté la stratégie européenne pour une mobilité à faible taux d'émissions, adoptée en juillet 2016. Cette stratégie vise avant tout à organiser les transports différemment et à promouvoir les technologies et de nouveaux modèles économiques.

Elle comporte trois grands volets. Premièrement, elle vise à renforcer l'efficacité du système de transport en exploitant au mieux les technologies numériques et la tarification intelligente, ainsi qu'en encourageant le passage aux modes de transport à faible taux d'émissions. La multimodalité est aussi préconisée par la stratégie européenne relative aux systèmes de transport intelligents coopératifs, que la Commission a adoptée la veille de la session du Conseil, le 30 novembre 2016. Deuxièmement, la stratégie pour une mobilité à faible taux d'émissions vise à accélérer le déploiement d'énergies de substitution à faible taux d'émissions pour les transports, telles que les biocarburants avancés et l'électricité. Le troisième volet consiste à favoriser le passage aux véhicules à émissions nulles.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des transports***

La future présidence maltaise a présenté son programme de travail pour le premier semestre de 2017. Dans son esprit, tous les modes de transport seront sur un pied d'égalité. Au nombre de ses principales priorités figurent la législation relative aux navires de passagers et le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. En ce qui concerne les transports terrestres, les priorités de la présidence portent sur un réexamen de la directive relative à la qualification initiale et à la formation continue des chauffeurs professionnels et une révision du règlement relatif aux droits des voyageurs ferroviaires.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Réexamen de la réglementation de l'UE en matière de télécommunications

Le Conseil a procédé à un **débat d'orientation** sur le **réexamen du cadre réglementaire de l'UE en matière de télécommunications**, en se fondant sur un [document de réflexion](#) établi par la présidence.

Le réexamen a pour objectif d'améliorer la connectivité fixe et mobile pour les consommateurs et les entreprises en Europe. Il vise à encourager les investissements, la concurrence et l'innovation et, dans le même temps, à protéger les consommateurs.

La discussion a porté sur des questions en rapport avec deux propositions législatives et deux communications s'inscrivant dans le cadre du "**paquet connectivité**" présenté par la Commission en septembre. La principale proposition figurant dans le paquet est le projet de "**code des communications électroniques européen**", qui combine quatre directives existantes en matière de télécommunications (cadre, autorisation, accès et service universel). La Commission propose aussi de nouvelles règles pour l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

Durant le débat, les États membres ont exprimé leur soutien à l'égard des objectifs de connectivité révisés énoncés dans les propositions, qui mettent dorénavant l'accent sur une connectivité à très haut débit pour tous.

Ils ont estimé qu'il importait de promouvoir les investissements et de favoriser la compétitivité. Par ailleurs, la réglementation devrait être la moins complexe possible et devrait tenir compte des particularités locales dans les États membres. Certaines délégations ont fait observer que les États membres devraient se montrer plus flexibles lorsqu'il s'agit d'aborder les questions de connectivité dans les régions peu peuplées, en envisageant la possibilité d'une intervention de l'État lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir des investissements suffisants par d'autres moyens. Des outils plus efficaces devraient par ailleurs être proposés pour traiter la situation des duopoles non concurrentiels.

De nombreux États membres se sont montrés favorables à des règles nouvelles et claires en matière de protection des consommateurs et à la prise en compte de l'accès à l'internet en tant que service universel. Certaines délégations ont toutefois indiqué qu'il fallait conserver une certaine souplesse concernant le financement de ce service universel.

Quelques délégations ont insisté sur la nécessité d'encourager les compétences numériques.

En ce qui concerne le spectre radioélectrique, les États membres ont, pour la plupart, convenu que le cadre existant, y compris le groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique, pourrait soutenir facilement la coopération requise en matière de gestion du spectre. Il n'est pas nécessaire d'ajouter des couches de coopération ou de transformer l'ORECE en agence européenne. Cela ne ferait qu'alourdir la charge administrative.

Les discussions des ministres serviront à orienter les travaux qui seront menés à l'avenir au niveau technique, en particulier sur le projet de code des communications électroniques et le règlement relatif à l'ORECE.

Marchés de gros de l'itinérance

Le Conseil a approuvé une **orientation générale** concernant de nouvelles règles pour les **marchés de gros de l'itinérance** dans l'UE, ouvrant la voie à la suppression des frais d'itinérance pour les consommateurs en 2017. Le texte approuvé constitue le **point de départ pour les négociations avec le Parlement européen**. Le Conseil souhaite un accord rapide afin que les frais d'itinérance puissent être supprimés en juin 2017 comme convenu. Les deux institutions doivent parvenir à un accord sur le texte final avant qu'il puisse être adopté.

Le projet de règlement fixe des plafonds pour les prix que les opérateurs peuvent appliquer entre eux pour l'utilisation de leur réseau en vue de fournir des services d'itinérance. Ces plafonds couvrent les appels vocaux, les SMS et l'utilisation des données.

L'objectif est de fixer les plafonds à un niveau qui contribuera à ce que **la suppression des frais d'itinérance dans l'UE soit viable**, même si l'utilisation mobile, les schémas de déplacement et les niveaux de prix varient sensiblement d'un État membre à l'autre. Pour y parvenir, les nouvelles règles visent à ne pas dissuader d'investir dans les réseaux et à ne pas provoquer de distorsions sur les marchés nationaux ou sur les marchés visités.

Conformément à l'orientation générale, un nouveau mécanisme au niveau des prix de gros visant à assurer la viabilité sera créé pour garantir le recouvrement des coûts dans des circonstances exceptionnelles. Les opérateurs qui ne seraient pas en mesure de recouvrer leurs coûts auront la possibilité de demander à leur régulateur national l'autorisation d'appliquer des frais supplémentaires limités au-dessus des plafonds.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse: [Marchés de gros de l'itinérance: le Conseil prêt pour les négociations avec le PE](#)

[Marchés de gros de l'itinérance - Orientation générale](#)

[Déclaration commune de 13 États membres](#)

Services de livraison transfrontière de colis

Le Conseil a fait le point sur les progrès réalisés en ce qui concerne les nouvelles règles visant à **améliorer les services de livraison transfrontière de colis**. Le projet de règlement a pour objectif de rendre la surveillance réglementaire du secteur des colis plus efficace et d'encourager la concurrence. Il cherche à accroître la transparence des tarifs afin de réduire les écarts tarifaires injustifiés. Cela devrait aussi faire baisser les prix payés par les citoyens et les petites entreprises, en particulier dans les régions éloignées. La proposition ne prévoit aucune réglementation des prix pour le secteur.

La Commission propose que les régulateurs nationaux collectent différentes séries de données sur les prestataires de services. Certaines de ces données, en particulier celles relatives aux tarifs, seraient publiées par la Commission, de manière à accroître la transparence sur le marché. Les nouvelles dispositions sur l'accès aux réseaux devraient favoriser l'arrivée de nouveaux venus sur le marché et aider les prestataires du service universel à réduire leurs coûts, améliorant ainsi leur compétitivité. Dans cette optique, les régulateurs nationaux collecteraient aussi des données pour suivre l'évolution de la concurrence sur les marchés de la livraison de colis.

Selon le rapport sur l'état des travaux élaboré par la présidence, les États membres approuvent dans l'ensemble les objectifs de la proposition mais ont exprimé un certain nombre de préoccupations concernant en particulier la charge réglementaire et financière que la proposition pourrait entraîner.

Malgré les efforts de la présidence pour clarifier la portée des mesures, y compris une nouvelle définition du terme "colis" et d'autres adaptations apportées au texte, il convient de poursuivre les travaux pour régler les diverses questions en suspens.

[Services de livraison transfrontière de colis - rapport sur l'état des travaux](#)

WiFi4EU

Le Conseil a adopté une **orientation générale partielle** concernant une proposition visant à **favoriser l'accès gratuit à internet dans les communautés locales grâce à une initiative financée par l'UE intitulée "WiFi4EU"**. Les questions budgétaires liées au réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel seront réglées ultérieurement.

La proposition a pour objectif d'aider à offrir un accès gratuit au WiFi dans les mairies, les parcs publics et autres centres de la vie publique. L'UE financera l'installation de points d'accès locaux sans fil et les bénéficiaires assureront la maintenance du service. Le réseau gratuit sera aisément reconnaissable pour les citoyens sous la marque "WiFi4EU".

Grâce à ces connexions locales gratuites, même ceux qui pourraient autrement rencontrer des difficultés pour accéder à internet, tels que les chômeurs ou les personnes âgées, devraient avoir la possibilité de bénéficier des avantages du haut débit. WiFi4EU favorisera les services numériques de proximité tels que l'administration en ligne, et devrait augmenter la demande des citoyens en connectivité et en utilisation de services en ligne.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [Accès gratuit à internet WiFi4EU - le Conseil arrête sa position](#).

[WiFi4EU - Orientation générale partielle](#)

Divers

– *Politique d'utilisation raisonnable*

La Commission a donné aux ministres des informations sur l'élaboration de l'acte d'exécution relatif à la politique d'utilisation raisonnable dans le contexte de la suppression des frais d'itinérance qui a été décidée. Elle devrait adopter l'acte d'exécution d'ici le 15 décembre 2016. La suppression des frais d'itinérance sous réserve d'une utilisation raisonnable doit devenir réalité le 15 juin 2017.

– *Initiatives relatives au marché unique numérique*

La Commission a fait le point sur l'état d'avancement de la stratégie pour un marché unique numérique, qui constitue l'une de ses principales priorités. La mise en œuvre des propositions avance à un rythme satisfaisant et la Commission a encouragé les États membres à garder le cap, comme l'ont demandé les dirigeants de l'UE lors du Conseil européen de juin 2016.

[Note d'information de la Commission sur l'état d'avancement du marché unique numérique](#)

– *Gouvernance de l'internet*

La Commission a donné aux ministres des informations sur les derniers développements intervenus dans la gouvernance de l'internet, notamment le transfert de la gestion des fonctions de l'organisme responsable de la gestion des adresses IP (IANA) à la communauté des parties prenantes et la prochaine réunion du Forum sur la gouvernance de l'internet, qui se tiendra au Mexique du 6 au 9 décembre.

[Note d'information de la Commission sur l'évolution de la situation concernant la gouvernance de l'internet](#)

– *Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des télécommunications*

La future présidence maltaise a présenté son [programme de travail dans le domaine des télécommunications](#) pour le premier semestre de 2017.

ÉNERGIE

Sécurité de l'approvisionnement en gaz

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement révisé concernant des mesures visant à garantir la **sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel** (doc. [6225/16](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#) + [ADD 3](#)).

Le règlement a pour objectif général d'établir un cadre régional de l'UE qui soit performant et efficace en termes de coûts; ce cadre atténuerait autant que possible les conséquences d'une éventuelle rupture de l'approvisionnement en gaz et, par voie de conséquence, améliorerait la sécurité de l'approvisionnement dans l'ensemble de l'UE. Une coopération et une coordination renforcées au niveau régional sont des outils importants pour approfondir la solidarité et la confiance entre les États membres et pour consolider le marché intérieur de l'énergie.

Trois grandes questions doivent encore être réglées: **la coopération régionale, l'échange d'informations sur les contrats commerciaux d'approvisionnement en gaz et la solidarité.**

Les ministres ont été invités à choisir entre les deux options proposées pour chacun de ces sujets (doc. [14874/16](#)).

- Coopération régionale: coopération reposant sur une structure souple de régions cibles ou sur une évaluation des risques
- Échange d'informations sur les contrats commerciaux d'approvisionnement en gaz: étendue des informations à communiquer aux autorités compétentes nationales et à la Commission
- Solidarité: niveau de détail du texte du règlement en ce qui concerne les modalités de solidarité et de compensation

La Commission a rappelé que les tests de résistance effectués en 2014 avaient montré que certains États membres étaient particulièrement vulnérables aux ruptures d'approvisionnement en gaz et que le règlement avait précisément pour but initial d'apporter une solution à cette problématique, en renforçant les mesures transnationales entre États membres.

M. Cañete, membre de la Commission, a souligné que la solidarité est l'un des principaux principes sur lesquels l'UE est fondée mais que l'objectif n'est pas d'avoir une harmonisation à l'échelle de l'UE; la solidarité doit aussi être opérationnelle.

C'est pourquoi la solution devrait tout d'abord se trouver dans des mesures basées sur le marché et une compensation suffisante devrait être prévue.

Le Conseil est convenu de ce qui suit:

- La **coopération régionale** reposerait sur des groupes constitués sur la base des risques établis pour les États membres, en fonction des principaux risques transnationaux pour l'approvisionnement gazier de l'UE. Les groupes d'États membres et les risques correspondants seront précisés dans le règlement, compte tenu des résultats d'une analyse préliminaire du REGRT pour le gaz. Les États membres procéderont à des évaluations nationales des risques, ainsi qu'à des évaluations communes des risques avec d'autres États membres, en fonction du risque en question.
- Les **échanges d'informations sur les contrats commerciaux d'approvisionnement en gaz** qui sont importants au regard de la sécurité d'approvisionnement tiendront compte de la nécessité de garantir que la charge administrative reste proportionnée et que la confidentialité des informations commerciales sensibles soit préservée. Les contrats gaziers à long terme portant sur au moins 40 % de la consommation annuelle de gaz naturel dans l'État membre concerné seront notifiés à l'autorité compétente.

L'autorité compétente et la Commission auront également la possibilité de demander des informations pertinentes (à l'exclusion de celles portant sur les prix) concernant d'autres contrats d'approvisionnement en gaz même s'ils ne remplissent pas le critère des 40 %.

- Une **solidarité** assortie de principes généraux, y compris en matière de compensation, sera définie dans le texte du règlement, permettant aux États membres de tenir compte de leur situation nationale particulière. La solidarité constitue un mécanisme à utiliser en dernier recours, lorsque toutes les mesures d'urgence ont été épuisées.

Le Groupe "Énergie" examinera le texte sur la base des orientations politiques fournies par le Conseil et les conclusions de la présidence (doc. [15273/16](#)). En fonction du résultat de ces travaux, la présidence actuelle ou future demandera au Comité des représentants permanents d'accorder un mandat, ce qui permettra à la prochaine présidence, qui sera exercée par Malte, d'engager les négociations avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord final sur le règlement avant la fin du premier semestre 2017.

Paquet "union de l'énergie"

Le Conseil a assisté à la présentation par la Commission de son train de mesures en faveur d'un accès aux énergies propres, qui a pour objectif de traduire en actions concrètes les objectifs énergétiques et climatiques de l'UE à l'horizon 2030.

Ce paquet est composé de deux propositions sur l'**efficacité énergétique**, de trois propositions sur l'**organisation du marché de l'électricité**, d'une proposition sur les **énergies renouvelables** et d'une proposition sur la **gouvernance énergétique**. Ce paquet comprend aussi plusieurs règlements de la Commission concernant l'écoconception, ainsi que différents rapports et communications.

Les deux propositions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables donnent suite aux objectifs d'au moins 27 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 (contraignants au niveau de l'UE) et à l'objectif indicatif d'au moins 27 % d'efficacité énergétique; ces objectifs ont été fixés par le Conseil européen d'octobre 2014 et devront être revus d'ici 2020. La Commission propose de faire passer ce dernier objectif de 27 à 30 % et de le rendre contraignant.

Les propositions relatives à l'organisation du marché de l'électricité ont pour objet de permettre le passage à une économie à faibles émissions de carbone en prenant en compte des facteurs tels que les flux croissants d'énergies renouvelables intermittentes, les mécanismes de subvention, les droits d'accès aux réseaux, les solutions de stockage, les interactions avec les autres moyens de production d'énergie (notamment le gaz) ou la coopération régionale.

La proposition sur la gouvernance vise à établir un mécanisme de contrôle qui assurera la réalisation des objectifs fixés à l'horizon 2030 en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, tout en sachant que le Conseil européen a précisé que ces objectifs ne seraient pas traduits en objectifs contraignants sur le plan national.

Le mécanisme de contrôle consistera essentiellement en plans nationaux des États membres à l'horizon 2030 (y compris également une perspective à l'horizon 2050), assortis de rapports semestriels, que les États membres établiront à l'aide d'indicateurs clés et de modèles et adresseront à la Commission. Ces rapports devraient remplacer toutes les obligations d'information existant dans la législation énergétique de l'UE.

Le commissaire Šefčovič a souligné le fait que ce paquet législatif débouchera sur une transformation historique du système énergétique européen. Les propositions visent à stimuler le passage aux énergies propres à travers la modernisation de l'économie et la responsabilisation des consommateurs.

Les propositions touchent à tous les secteurs liés aux énergies propres, notamment la recherche et l'innovation, les compétences, le bâtiment, l'industrie, les transports, le numérique et le financement, et elles visent à doter tous les citoyens et toutes les entreprises en Europe des moyens leur permettant de tirer le meilleur parti possible de la transition vers les énergies propres.

La Commission a indiqué que les propositions en matière de gouvernance étaient fondées sur les trois principaux aspects suivants:

- simplifier les obligations en matière de compte-rendu, afin de permettre une meilleure efficacité et homogénéité;
- accroître la transparence et la responsabilité;
- mettre en place des plans énergétiques et climatiques nationaux à l'horizon 2030, qui devront être prêts avant la fin de 2019.

Le commissaire Arias Cañete a ajouté que les propositions de la Commission stimulent fortement la demande du marché pour de nouvelles technologies, créent des conditions appropriées pour les investisseurs, responsabilisent les consommateurs, permettent un meilleur fonctionnement des marchés de l'énergie et aident l'UE à réaliser ses objectifs en matière de climat.

Il a en particulier insisté sur l'importance que revêt l'objectif contraignant de 30 % d'efficacité énergétique, car cela entraînera une réduction de la dépendance à l'égard des importations d'énergie, la création d'emplois et une réduction plus significative des émissions.

La Commission a déclaré en outre que les énergies propres avaient attiré en 2015 plus de 300 milliards d'euros d'investissements dans le monde. En mobilisant jusqu'à 177 milliards d'euros par an d'investissements publics et privés à partir de 2021, ce paquet pourrait entraîner une augmentation à hauteur de 1 % du PIB au cours de la prochaine décennie et créer 900 000 nouveaux emplois.

De plus, la Commission a annoncé pour bientôt une initiative "financement intelligent" en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments (qui représentent 40 % de la consommation d'énergie dans l'UE), en collaboration avec la Banque européenne d'investissement et les États membres, qui mobilisera environ 10 milliards d'euros.

Les deux commissaires ont invité les États membres, la future présidence maltaise et le Parlement européen à tout mettre en œuvre pour que les propositions puissent être adoptées sans retards inutiles.

La présidence a rappelé qu'en raison de son volume et du fait qu'il n'a été présenté que récemment, les ministres étaient dans l'impossibilité d'avoir un débat approfondi sur le paquet législatif, mais il a indiqué qu'un échange de vues sur les propositions aurait lieu au cours du déjeuner de travail.

Dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE

Les ministres ont eu un échange de vues sur le développement de la **dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE**, après avoir entendu une mise à jour exhaustive des informations en la matière par la Commission (doc. [13997/16](#)).

Le paysage énergétique mondial a été de fait marqué par un nombre important d'évolutions, qui ont eu des incidences notables sur les dimensions intérieure et extérieure de la politique énergétique de l'UE.

Les ministres ont attiré l'attention sur les questions énumérées ci-après qu'ils considèrent comme les plus importantes pour le développement futur de la politique énergétique de l'UE et pour garantir sa sécurité énergétique:

- la nécessité de délivrer des messages coordonnés et de parler d'une seule voix dans les enceintes internationales, comme ce fut le cas pour l'accord de Paris;
- l'importance de mettre en œuvre le plan d'action concernant la diplomatie énergétique de l'UE;
- la nécessité de poursuivre la diversification des voies et des sources d'approvisionnement, y compris le développement du stockage de GNL;

- le renforcement de la coopération avec l'OPEP en raison de la croissante volatilité des marchés;
- les préoccupations liées au projet Nord Stream II (actuellement dans l'attente de l'évaluation juridique que doit fournir la Commission);
- la nécessité de stabiliser les relations entre la Russie et l'Ukraine, mais aussi d'être actifs au sein de la Communauté de l'énergie;
- la nécessité de protéger l'industrie européenne contre le phénomène dit de "fuite de carbone".

Divers

- ***Décision sur les accords intergouvernementaux et règlement relatif à l'étiquetage de l'efficacité énergétique***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence au sujet de l'état d'avancement de deux propositions législatives importantes (doc. [14582/16](#)) sur lesquelles il a dégagé des orientations générales. Les négociations avec le Parlement européen ont déjà commencé sur les deux propositions:

- Décision établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne **les accords intergouvernementaux et les instruments non contraignants** conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie

La décision a pour objectif de remédier aux insuffisances de l'actuel mécanisme afin d'introduire davantage de transparence et de cohérence dans les relations extérieures de l'UE en matière énergétique et de renforcer la position de négociation de celle-ci vis-à-vis des pays tiers.

La proposition tient également compte des conclusions du Conseil européen de mars 2015 (doc. [EUCO 11/15](#)), qui préconisaient de faire en sorte que l'ensemble des accords liés à l'achat de gaz auprès de fournisseurs extérieurs soient pleinement conformes au droit de l'Union.

Le Conseil a approuvé une orientation générale en juin 2016 (doc. [8945/16](#)). Après le vote de la commission ITRE du Parlement européen, intervenu le 13 octobre, deux trilogues ont eu lieu, le premier le 8 novembre et le second le 24 novembre 2016. Des progrès notables ont été accomplis et un accord provisoire a été obtenu sur un certain nombre de sujets.

Cependant, certaines questions majeures sont restées en suspens: la définition d'un accord intergouvernemental, la prise en compte d'instruments non contraignants et la portée de l'évaluation ex ante des accords intergouvernementaux effectuée par la Commission (le Conseil préférant la limiter aux accords intergouvernementaux liés au gaz, en soumettant les accords intergouvernementaux liés au pétrole et à l'électricité à une évaluation ex post).

Lors de la réunion du Coreper du 30 novembre, la présidence a obtenu un mandat de négociation en vue du troisième trilogue qui est programmé pour le 7 décembre 2016.

- Règlement relatif à l'étiquetage de l'efficacité énergétique (doc. [13917/15](#)), qui permet aux consommateurs de faire des choix en connaissance de cause pour ce qui concerne l'efficacité énergétique et la consommation des produits, contribuant ainsi à modérer la demande d'énergie.

Trois trilogues informels ont eu lieu sous la présidence slovaque, en juillet, septembre et octobre 2016. Plusieurs réunions techniques se sont en outre tenues au niveau des experts. Un accord provisoire est intervenu sur la plupart des questions politiques non centrales, notamment le champ d'application, les définitions, la surveillance du marché et les normes harmonisées. La présidence a par ailleurs présenté, avant le troisième trilogue, des propositions de compromis sur les questions centrales du remaniement et de la base de données.

– ***Relations extérieures dans le domaine de l'énergie***

La Commission a communiqué au Conseil des informations concernant les relations extérieures de l'UE dans le domaine de l'énergie (doc. [14484/16](#)), notamment en ce qui concerne:

- la [Communauté de l'énergie](#)
- la [Charte de l'énergie](#)
- l'Ukraine
- l'[Union pour la Méditerranée](#)
- le Canada
- l'Inde
- la Chine.

– ***Agence internationale de l'énergie (AIE)***

La délégation luxembourgeoise a informé le Conseil de ses préoccupations concernant sa contribution financière au budget de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

L'AIE a été créée en 1974 dans le but d'aider les pays à coordonner une réponse collective en cas de perturbation majeure de l'approvisionnement pétrolier. Au fil des ans, l'AIE a étendu ses activités jusqu'à produire des statistiques et des analyses dans tous les domaines de la politique énergétique. La plupart des États membres de l'UE sont membres de l'AIE, mais l'UE en tant que telle n'en fait pas partie. La Commission participe néanmoins à certains programmes de l'agence et fournit des contributions financières volontaires substantielles pour des projets spécifiques.

L'AIE mène actuellement une réflexion sur les moyens d'assurer sa santé financière à long terme. L'une des solutions examinées consiste à fixer une contribution financière minimale pour chaque membre. Le calcul de ce montant minimal pourrait aboutir à une augmentation significative de la contribution financière des petits États membres.

Cependant, le processus de réflexion n'est pas terminé et l'AIE n'est pas appelée à prendre une décision définitive quant à son financement lors de la réunion de son Comité directeur, qui se tiendra les 7 et 8 décembre 2016.

Plusieurs délégations, notamment CZ, EE et SK, ont déclaré partager les préoccupations de la délégation luxembourgeoise.

La Commission espère qu'une solution équitable sera dégagée lors de la réunion à venir de l'AIE.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

Le Conseil a pris note des grandes priorités de la présidence maltaise pour les six prochains mois, qui consisteront principalement à parachever les travaux législatifs sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz et sur l'étiquetage énergétique et à avancer sur les dossiers suivants:

- l'efficacité énergétique
- la performance énergétique des bâtiments
- l'organisation du marché de l'électricité
- la coopération euro-méditerranéenne.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

Accord dans le domaine du transport aérien avec l'Arménie

Le Conseil a adopté un mandat qui permettra à la Commission d'entamer des négociations sur un accord global dans le domaine du transport aérien avec l'Arménie.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse: [Accord dans le domaine du transport aérien avec l'Arménie: le Conseil adopte le mandat.](#)

COMMERCE / DÉVELOPPEMENT

UE-Cariforum - comité spécial de l'agriculture et de la pêche

Le Conseil a adopté une décision relative à la position de l'UE au sein du comité Cariforum-UE "Commerce et développement" en ce qui concerne l'établissement d'un comité spécial de l'agriculture et de la pêche. L'UE a marqué son accord sur la création de ce comité spécial.

[Position de l'UE sur l'établissement d'un comité spécial de l'agriculture et de la pêche](#)

DÉVELOPPEMENT

ACP-UE: Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)

Le Conseil a approuvé la décision du Comité des ambassadeurs ACP-UE donnant décharge au directeur du Centre pour le développement de l'entreprise sur l'exécution du budget du CDE pour les exercices 2011 et 2012.

Le Centre pour le développement de l'entreprise apporte un soutien à la promotion du développement du secteur privé dans les pays et les régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

[Projet de décision du Comité des ambassadeurs ACP-UE](#)

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Barèmes standard de coûts unitaires en vue de simplifier le recours au Fonds social européen

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objection à l'égard d'un règlement de la Commission définissant des barèmes standard de coûts unitaires pour le remboursement des dépenses effectuées au titre du Fonds social européen (FSE) dans les États membres suivants: Italie, Slovaquie, Pays-Bas, Malte, République tchèque et Allemagne (doc. [13965/16](#)).

L'utilisation de barèmes standard de coûts unitaires vise à simplifier la vie des bénéficiaires du FSE et à réduire la charge administrative.

Le règlement est un acte délégué, conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

AGRICULTURE

Règlement relatif à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles

Le Conseil a adopté une modification du [règlement \(UE\) n° 1370/2013](#) relatif à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles (doc. [14148/16](#)).

Par ce nouveau règlement modifié, qui met en œuvre une décision de la Cour de justice de l'Union européenne¹, le Conseil fixe les seuils de référence pour les produits agricoles et le niveau des prix d'intervention publique sur la base de l'article 43, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

¹ Arrêt de la Cour de justice du 7 septembre 2016, Allemagne/Parlement et Conseil, C-113/14, EU:C:2016:635.